

CONVENTION DE BAMAKO

Sur l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers et la Gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1991)

La Convention de Bamako est un traité de nations africaines interdisant l'importation vers l'Afrique de tout type de déchet dangereux (y compris les déchets radioactifs). La convention est entrée en vigueur en 1998.

ORIGINE

La convention de Bamako est une réponse à l'article 11 de la convention de Bâle qui encourage les Etats à conclure des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux sur les déchets dangereux pour aider à réaliser les objectifs de la convention.

L'impulsion de la convention de Bamako est venu également de :

- L'incapacité de la convention de Bâle à interdire le commerce des déchets dangereux vers les pays les moins développés.
- Le constat que plusieurs pays développés exportait des déchets dangereux vers l'Afrique (cas de Koko au Nigéria, cas du Probo Koala en Côte d'Ivoire...).

SPECIFICITE

La convention de Bamako utilise un format et un langage similaires à ceux de la convention de Bâle, mais :

- Va beaucoup plus loin en interdisant toute importation de déchet dangereux.
- Ne fait pas d'exceptions sur certains déchets dangereux (tels les déchets radioactifs) comme dans la convention de Bâle.

STATUS OF THE CONVENTION

- Négocié par 12 nations de l'Union Africaine (ex Organisation de L'Unité Africaine) à Bamako, au Mali en janvier 1991.
- Entrée en vigueur en 1998.

- A ce jour: 29 Etats signataires, 25 Etats parties.
- A tenu sa première Conférence des Parties en juin 2013 à Bamako, Mali.

BUT DE LA CONVENTION

- Interdire l'importation de tous les déchets dangereux et radioactifs vers le continent africain quelle qu'en soit la raison;
- Minimiser et contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux dans le continent africain.
- Interdire toute immersion de déchets dangereux dans les océans et les eaux intérieures ou toute incinération de déchets dangereux.
- S'assurer que l'élimination des déchets est réalisée de manière écologiquement rationnelle.
- Promouvoir la production propre s'appuyant sur la poursuite d'une approche d'émissions acceptables basée sur les hypothèses de capacité d'absorption.
- Etablir le principe de précaution.

SUBSTANCES ET PRODUITS CHIMIQUES

La Convention de Bamako couvre plus de déchets que la Convention de Bâle car non seulement elle comprend les déchets radioactifs, mais aussi elle considère comme déchet dangereux tout déchet présentant une caractéristique de danger ou possédant un constituant répertoriés dans une liste. La Convention couvre également les définitions nationales des déchets dangereux. Enfin, les produits qui sont prohibés, strictement réglementés ou qui ont fait l'objet d'interdictions sont également couverts par la Convention en tant que déchets.

OBLIGATIONS GENERALES

Les Parties devront interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs ainsi que toutes les formes de rejet de déchets dangereux dans les océans. En ce qui concerne le commerce intra-africain des déchets, entre autres mesures de contrôle, les Parties doivent minimiser les mouvements transfrontières de déchets, et seulement les effectuer avec le consentement des États importateurs et de transit. Ils devront réduire au minimum la production de déchets dangereux, et coopérer pour assurer que les déchets sont traités et éliminés d'une manière écologiquement rationnelle.